

**COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

**74270 CONTAMINE-SARZIN**

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le 10/11/2023

ID : 074-217400860-20231110-DEC\_2023\_111001-AI



**Décision n° DEC\_2023\_11\_10\_01 de Monsieur le Maire**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : élaboration d'un marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réalisation d'un projet d'utilité publique (local association, local commercial et logements) sur le terrain cadastré section 0A n°2014**

**Le Maire de Contamine Sarzin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les délibérations n°D\_2020\_07\_10\_04 du 10 juillet 2020 et n°D\_2020\_10\_14\_09 du 14 octobre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

**Vu** la délibération n°D\_2023\_08\_03\_04 du 3 août 2023 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure du projet de réalisation d'un projet d'utilité publique (local association, local commercial et logements) sur le terrain cadastré section 0A n°2014,

**Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

**Considérant** la nécessité de saisir un prestataire pour l'élaboration d'un marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réalisation d'un projet d'utilité publique (local association, local commercial et logements) sur le terrain cadastré section 0A n°2014,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les travaux d'élaboration du marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réalisation d'un projet d'utilité publique (local association, local commercial et logements) sur le terrain cadastré section 0A n°2014 sont attribués à Monsieur Eric MEYNET exerçant au 588, route des Bas Choseaux à SAINT-SIGISMOND (74300) pour un montant de 2 700.00 €.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine-Sarzin, le 10 novembre 2023

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

Georges CANICATTI



*Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30,  
le jeudi de 16h00 à 19h00*

*Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 19h00, le 3<sup>ème</sup> samedi du mois de 9h30 à 11h30*